



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

19 MAI 2015

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
d'exploitation d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs
sur les communes de RENE et THOIRE-SOUS-CONTENSOR (72)**

- LES VENTS DE NORD SARTHE -

La demande d'autorisation concerne l'implantation de 5 éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur le territoire des communes de René et Thoiré-sous-Contensor.

Le présent avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L. 512-1 du Code de l'Environnement).

Cet avis de l'autorité environnementale est adressé au maître d'ouvrage. Il est joint au dossier soumis à enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

Il vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

1 - Présentation du projet

Le projet porte sur l'implantation de 5 éoliennes d'une hauteur de 148,5 mètres en bout de pale et d'un poste de livraison. La puissance du parc est de 10 MW.

Le projet est localisé sur les communes de René et Thoiré-sous-Contensor, en zone de plaine cultivée, au sein d'une zone favorable au développement de l'éolien définie dans le schéma régional éolien (SRE) des Pays de la Loire.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
2980-1	<i>Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m</i>	5 aérogénérateurs dont la hauteur de mât est de 100m de hauteur en bout de pale	A	6 km	d

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité ;
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée ;
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise ;
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée ;
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé.

La portée de la demande concerne les installations repérées (c) et (d).

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Au regard de la taille et de la puissance des éoliennes, les enjeux majeurs sont ceux liés à leur insertion paysagère et à leurs impacts sur la faune et la flore.

3 - Qualité et prise en compte de l'environnement dans le dossier de demande d'autorisation

3-1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

État initial

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. En l'espèce, ce dernier s'avère d'assez bonne tenue. Il est décrit de façon claire et structurée.

Concernant la flore et les habitats, quatre sorties de prospection, réalisées par le bureau d'études Alise environnement les 28 mars, 2 juillet, 24 octobre 2012 et 31 mai 2013, ont permis de déterminer les habitats et d'établir une liste des espèces végétales présentes sur la zone d'implantation. Le diagnostic faune-flore-habitat est présenté sous forme d'un document spécifique. L'étude d'impact en présente une synthèse.

Le projet s'implante au sein d'un secteur dominé par les cultures mono-intensives. Les autres habitats sont représentés par des pâturages permanents mésotrophes, par les réseaux routiers, par des haies d'espèces indigènes fortement gérées et par un fossé (cf. cartographie des habitats en figure 47). Au résultat des investigations, l'aire d'étude et le site d'implantation des éoliennes apparaissent donc comme présentant des habitats globalement peu sensibles, hormis les milieux liés aux prairies mésophiles. Les quelques reliquats de haies et les bords de chemin sont soulignés comme méritant une attention particulière.

Sur les 123 espèces végétales recensées, aucune espèce n'est légalement protégée ou patrimoniale.

Concernant les espèces animales, et étant donné les impacts potentiels des parcs éoliens sur ces deux taxons, le diagnostic précité est complété, d'une part, par une étude de l'avifaune menée par le cabinet Franck Noël Expertise environnementale, et, d'autre part, par une étude « chiroptères » menée par le cabinet SPIROUX. Ces deux études sont présentées toutes deux de façon séparée. L'étude d'impact en présente une synthèse.

Au niveau chiroptérologique, l'étude met en avant que si « *dans sa plus grande partie [territoire ouvert de plaine cultivée], « le site étudié a l'aspect d'un territoire de chasse peu favorable, l'activité est cependant régulièrement intense, voire ponctuellement forte à certains endroits au contact des structures arborées, même si elles sont modestes. En revanche, [...] les cultures sont peu fréquentées, mais elles ne sont toutefois pas désertées. La richesse spécifique globale est moyenne voire potentiellement bonne. Deux espèces d'intérêt patrimonial particulièrement fort détectées lors de l'étude peuvent être mises en avant : le Grand Murin et la Barbastelle d'Europe.*

En conclusion il est précisé que « *la sensibilité est en relation étroite avec le réseau arboré où on peut la qualifier de forte. Elle décroît avec l'éloignement de ces structures paysagères. Au cœur des milieux ouverts (cultures) et à l'écart des structures boisées, la sensibilité est jugée faible* ».

Concernant l'avifaune, les inventaires réalisés entre septembre 2011 et septembre 2012 ont permis de mettre à jour la présence de 39 espèces d'oiseaux sur le site, dont une vingtaine se reproduit au sein de la zone concernée par le projet. L'étude avifaune conclut (cf. page 34) que « *l'intérêt patrimonial de l'avifaune est avéré au sein de la zone étudiée, avec la présence d'espèces protégées, rares et/ou menacées* ». Ainsi, plusieurs espèces nicheuses sont inscrites sur la liste rouge régionale, essentiellement des espèces de milieux ouverts ou de formations arbustives. Par ailleurs deux espèces possèdent un niveau de priorité élevée pour la mise en place d'actions de conservation au niveau régional : le Bruant proyer et l'Oedicnème criard (espèce inscrite à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux). La Chevêche d'Athéna, se reproduisant à proximité, requiert une attention particulière en raison de son statut régional (espèce à priorité très élevée).

L'analyse paysagère, laquelle fait l'objet d'un document spécifique, intègre plusieurs prises de vue et photo-montages sur les périmètres immédiat, rapproché et éloigné. Elle a fait l'objet de compléments, avec notamment l'ajout de photomontages depuis les hameaux.

L'état initial se conclut par une synthèse récapitulant, par thématique, les différents enjeux environnementaux en présence et préconisations. La carte de synthèse (cf. figure 58) permet également aisément de les appréhender en totalité.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Le maître d'ouvrage décrit par thématiques, en chapitre 5 les effets permanents du projet, les impacts temporaires liés à la phase de chantier, ainsi que les mesures préventives et suppressives, réductrices et compensatoires, en chapitre 6. L'estimation financière des mesures compensatoires et d'accompagnement est présentée sous le tableau 72.

Elles font par ailleurs l'objet d'une synthèse sous forme de deux tableaux récapitulatifs (tableaux 73 et 74), le premier s'agissant des mesures compensatoires en phase travaux, le second en phase d'exploitation.

Le dossier ne traite pas des impacts du projet ni ne présente des tracés potentiels concernant son raccordement au réseau électrique. Or, l'ensemble des impacts liés au projet doit être décrit au sein de l'étude d'impact. En l'espèce le dossier se contente de préciser que les conditions de raccordement depuis les postes de livraison vers le réseau électrique existant seront conformes au décret n°2008-386 du 23 avril 2008 relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement pour le raccordement d'installations de production aux réseaux publics d'électricité. Il précise par ailleurs que les deux postes sources les plus proches sur lesquels pourra être raccordé le projet sont ceux de Commerveil (à l'est) et de Champfleur (nord-ouest), dont les capacités d'accueil sont annoncées à respectivement 211 et 115 MW. Le raccordement au réseau est placé sous la maîtrise d'oeuvre ultérieure d'ERDF ; le maître d'ouvrage ne peut connaître définitivement à ce stade du dossier le cheminement qu'empruntera ERDF pour sa réalisation. Ce n'est qu'à l'issue de la procédure d'autorisation que l'exploitant demandera à ERDF une proposition technique et financière sur le futur raccordement externe qu'ERDF réalisera.

Biodiversité, milieux naturels

Flore :

Le site du projet est dominé par des monocultures intensives. Il n'a pas été mis en évidence la présence d'espèce rare ou menacée. En fin d'exploitation, une grande partie des terrains utilisés pour l'installation des machines retrouveront leur vocation agricole (remise en culture ou création de prairies).

Faune :

Les enjeux faunistiques se situent essentiellement au niveau de l'avifaune et des chiroptères.

S'agissant de l'avifaune, selon l'étude menée par le cabinet Franck Noël Expertise Environnement, l'analyse des enjeux prenant en compte à la fois les tendances et les degrés de menace, ainsi que l'importance des populations nicheuses locales, fait ressortir un enjeu fort de préservation envers deux habitats : les plaines cultivées d'une part, et les éléments bocagers (haies basses notamment) d'autre part. La cartographie présentée en figure 49 permet de localiser les secteurs de sensibilité. Elle préconise des mesures de réduction qui devront prendre en compte la présence de ces espèces afin de minimiser les atteintes aux populations présentes ainsi que la définition de mesures spécifiques pour les espèces prioritaires.

Cependant, afin de ne pas regrouper les oiseaux sur un secteur à risque (effarouchement, risque de mortalité), il n'apparaît pas opportun au pétitionnaire de créer, localement, une zone dédiée à la faune avicole nicheuse des zones agricoles ouvertes au sein de la zone d'implantation. Il propose donc, à titre compensatoire une aide financière destinée aux organismes compétents en gestion des milieux naturels (Conservatoire régional des espaces naturels) afin d'aider à la sauvegarde durable d'une zone remarquable d'un point de vue biologique et notamment pour l'avifaune. Cet engagement, très général, se traduit par l'allocation d'un budget destiné à l'acquisition ultérieure de parcelles pour une surface d'environ 2 ha, situées en Sarthe. Cependant le dossier renvoie à une phase ultérieure cette action, notamment la définition de zones de préemption avant la construction du parc. Afin de s'assurer de l'intérêt biologique des parcelles acquises, le pétitionnaire s'engage également à financer un inventaire biologique, notamment de l'avifaune, sur les parcelles acquises.

Pour éviter le dérangement des espèces nicheuses en zones de cultures, notamment l'Oedicnème Criard, les travaux de construction seront réalisés en dehors de la période de reproduction des espèces concernées. Un suivi de la mortalité des oiseaux sera mené (en parallèle de celui qui est proposé pour les chiroptères) de manière à déterminer l'impact réel de l'implantation des éoliennes, les périodes à risque pour l'avifaune et, en cas de mortalité significative, prendre les

mesures pour limiter cet impact. Le suivi est prévu annuellement pendant 3 ans à compter de la mise en service des éoliennes, puis tous les 7 ans. Un protocole est proposé dans le dossier.

S'agissant des chiroptères, comme pour l'avifaune, les principaux impacts attendus pour ces espèces sont la collision avec les pales, l'effet barrière limitant les corridors de vol et la perte d'espaces de chasse. S'ajoutent les émissions d'ultrasons perturbant le sonar des chauves-souris.

Selon l'étude « chiroptères » jointe à l'étude d'impact, les risques de collision et d'effet barrière sont importants pour la majorité des espèces et notamment lors de hauts vols. Les risques de perte d'espace de chasse et d'atteinte au milieu sont jugés présents, mais contenus. Les risques de destruction de gîtes et de perturbations ultrasonores sont considérés en revanche comme minimes.

Dans un souci de parer à l'essentiel des impacts pressentis, sans pour autant que la réglementation n'impose de distance d'éloignement minimum des structures arborées, la distance préconisée des machines par rapport aux structures arborées, qu'elles soient des haies, des bois, des bosquets ou des lisières, peut être basée sur les recommandations émises par la société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM) et l'accord sur la conservation des populations de chauves-souris en Europe (EUROBATS), à savoir un éloignement équivalent à la hauteur totale de la machine rapportée au sol + 50 m au minimum ou +100 m dans l'idéal. Concernant le projet, ce respect de la distance d'éloignement minimum préconisée, épargnant aux machines d'être trop proches des structures arborées et ou des secteurs de sensibilité notable n'est pas total, car obtenu pour seulement 3 des 5 aérogénérateurs. En effet les éoliennes E1 et E4 se trouvent en deçà de cette distance cumulée, avec, pour l'éolienne E1, un corridor tout proche. De même, l'éolienne E2 se trouve entre les deux zones de chasse les plus fréquentées de la zone. A la fois dans le dossier d'étude d'impact et dans les compléments apportés par le pétitionnaire, il est estimé que cet impact sera modéré et localisé. Le dossier renvoie donc à la phase exploitation la mesure de l'impact de ces deux machines. En cas d'incidences, il est précisé qu'il « *sera opportun de mettre en place une mesure réductrice adaptée ciblant les machines E1 et E4* ».

La société propose ainsi de réaliser un suivi annuel des mortalités sur 3 ans à compter de la mise en service des éoliennes. Au terme de la période d'observation, des mesures réductrices seront prises : arrêt des éoliennes en période planifiée et en période nocturne. Un protocole de suivi est proposé dans le dossier.

Le pétitionnaire s'engage également à participer à des mesures de protection et/ou d'aménagements sur des gîtes de reproduction ou d'hivernage connus en collaboration avec des gestionnaires potentiels, administrations ou associations. Comme pour l'avifaune, une aide financière (estimée à 6.000 €) est proposée dans cette optique.

Incidences sur les sites Natura 2000

La zone NATURA 2000 la plus proche du projet, la "Vallée du Rutin, coteau de Chaumiton, étang de Saosne et forêt de Perseigne", se situe à 3,4 km du site d'étude. Les chiroptères sont pour partie à l'origine de la désignation du site, les espèces d'intérêt communautaires concernées sont le Grand Murin, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, le Murin à oreilles échancrées, le Petit et le Grand Rhinolophe. Deux autres sites, le "Bocage à *Osmoderma eremita* au nord de la forêt de Perseigne" et la "Haute Vallée de la Sarthe" se situent respectivement à 11,3 et 15,2 km.

L'évaluation des incidences, réalisée par le cabinet Alise Environnement, fait l'objet d'un document spécifique. Il n'a pas été mis en évidence la présence d'habitats appartenant à la Directive Habitats justifiant la désignation d'un des sites Natura 2000 du secteur.

S'agissant des espèces d'intérêt communautaire, les résultats de l'étude menée par le bureau d'études SPIROUX ont démontré que le site d'implantation était assez fréquenté par les chauves-

souris, et mis en évidence l'utilisation ponctuelle de la zone par le Grand Murin et la Barbastelle d'Europe, espèces inscrites à l'Annexe 2 de la Directive Habitats. Ces chiroptères pouvant être potentiellement impactés, l'étude conclut donc que des mesures doivent être prises. S'agissant des autres espèces, les potentialités d'accueil sont jugées relativement faibles et nulles.

Impacts cumulés

Un parc éolien est installé dans un rayon de 10 km autour du projet : Piacé, Juillé, Vivoin (6 éoliennes) à 5,6 km au sud-est.

L'implantation des cinq éoliennes des Vents du Nord Sarthe ne devrait pas engendrer d'effets cumulatifs sur les espèces d'oiseaux nicheurs. L'impact devrait être modéré pour les populations d'oiseaux migrateurs, même si le parc de Piacé, Juillé, Vivoin et des Vents du Nord Sarthe font apparaître un cumul des obstacles puisqu'ils sont placés en continuité dans l'axe de déplacement des oiseaux. Néanmoins, ils sont à près de 6 km de distance et sont implantés de manière parallèle aux flux migratoires. En période d'hivernage, seules les espèces à grand rayon d'action (rapaces diurnes) pourraient être affectées, mais leur effectif est faible. Pour les chiroptères, les effets cumulatifs sont considérés comme négligeables.

Climat, énergie

Le dossier met en avant les impacts positifs du parc éolien sur ces thématiques. Il est ainsi précisé que les 5 éoliennes produiront l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 9 000 foyers hors chauffage électrique.

De même, le dossier met en avant la contribution de l'énergie éolienne à la lutte contre l'effet de serre et le changement climatique, en rappelant que les éoliennes n'utilisent pas de combustibles fossiles et ne rejettent aucun des polluants nocifs pour la santé ou responsables de l'effet de serre.

Un chiffrage de près de 6 600 tonnes de CO₂ évitées par an grâce au parc est avancé. Il n'est pas précisé si ce bilan tient compte des rejets de CO₂ induits par la construction de ces éoliennes et plus largement par les différentes étapes liées à leur cycle de vie (fabrication, acheminement, démantèlement...).

Paysage

Les caractéristiques paysagères de l'aire d'étude sont marquées par un paysage très ouvert, avec des vues lointaines orientées, soit vers le massif de la forêt de Perseigne située au nord, soit vers les paysages de la Vallée de la Sarthe, plus au sud.

Ce paysage, vaste et ouvert, procure donc des perceptions assez larges et profondes. Selon le pétitionnaire, cette perception à grande échelle facilite une bonne inscription du parc éolien dans le site.

L'étude paysagère rend compte de l'analyse, sur la base de simulations paysagères, des 3 variantes étudiées. La variante retenue, avec 5 éoliennes est présentée comme celle de moindre impact au plan paysager, notamment vis-à-vis de l'église de René.

Une analyse des impacts visuels de la variante retenue est présentée avec plusieurs prises de vue sur les paysages observés à partir des axes de circulation, mais aussi depuis les entrées et sortie de bourg, depuis les hameaux situés à moins de 2 km du projet et depuis les monuments historiques inscrits ou classés.

Avec les photomontages présentés dans le dossier, le porteur de projet tend à démontrer qu'il n'y a pas de covisibilité avec le patrimoine architectural identifié dans la zone d'étude, parce que la végétation ou le relief jouent un rôle de masque.

Toutefois une covisibilité avec le clocher de l'église de René existe néanmoins à l'entrée du bourg par la départementale 67, mais effacée rapidement par les premières maisons. Une étude spécifique a donc été réalisée sur les covisibilités vis-à-vis de l'église de René et sur la visibilité depuis le parvis de cette église. Une tierce expertise et une simulation en vraie grandeur réalisée le 19 février 2015 en présence de l'inspection des installations classées, du service territorial d'architecture et du patrimoine (STAP) et du maire de René ont permis de confirmer les conclusions de cette étude. Afin de réduire la covisibilité avérée, le pétitionnaire se propose de densifier la haie existante sur une distance d'environ 80 m. Cette haie sera doublée d'une haie mixte d'arbres et d'arbustes.

Le projet est par ailleurs visible en certains points de l'enceinte féodale de Bourg le Roi. Cependant, la motte féodale dont l'accès est interdit pour des raisons de sécurité, masque les éoliennes.

Impacts cumulés

Des analyses sur les risques de saturation visuelle et des effets cumulés avec les projets voisins ont été réalisées.

L'aire d'étude est concernée par le champ éolien de Juillé, Piacé, Vivoin et le projet juridictionnellement annulé de Cherisay, Champfleur, Béthon. L'analyse de la saturation visuelle, menée selon la méthode préconisée par la région Centre, conclut à l'absence de saturation visuelle.

L'analyse des effets cumulés avec le parc de Cherisay, Champfleur et Béthon n'a pas été prise en compte. Compte tenu de son implantation en dehors du périmètre éloigné, de la topographie et du couvert végétal, il ne sera pas visible. L'étude indique par ailleurs qu'il n'existe pas de conflit visuel entre le projet et le projet du parc de Juillé, Piacé, Vivoin. Les photomontages mettent en évidence l'absence d'effets cumulés sur le paysage.

Bruit

Deux campagnes de mesures acoustiques ont été réalisées du 28 mars au 8 avril 2012 afin de caractériser l'état initial au niveau de 9 lieux-dits les plus proches de ce projet. Les niveaux de bruit sont caractérisés en fonction des vitesses de vents (de 2m/s à 12 m/s), des périodes diurnes ou nocturnes et des secteurs de vents principaux (secteurs sud-ouest et nord-est).

Il est précisé que le site du projet présente globalement une ambiance acoustique calme, et qu'aucune source de bruit, notamment liée aux activités humaines n'a été relevée comme influençant significativement les niveaux de bruit.

Les résultats de la simulation de l'impact sonore généré par les 5 aérogénérateurs avec l'utilisation du logiciel Acous PROPA mettent en évidence que sans mesures compensatoires :

- en période diurne, des émergences non-conformes seraient relevées dans un (Contensor) des 9 lieux-dits pour des vents de 7 m/s de secteur nord-est,
- en période nocturne, des émergences non-conformes seraient relevées dans 6 (La Picardie, La Colinière, Contensor, Coudroux, La Touche, La Quillierie) des 9 lieux-dits pour des vents supérieurs ou égaux à 5 m/s, selon les conditions météorologiques. En période nocturne, les

émergences simulées apparaissent importantes, notamment pour des vents de 6 à 8 m/s de secteur nord-est, où elles atteignent jusqu'à 15 dB(A).

Le respect des valeurs limites d'émergence réglementaires au niveau des lieux-dits les plus proches, que ce soit en période diurne ou en période nocturne, peut être obtenu avec un aménagement du fonctionnement de ce parc comportant, selon les conditions, des mesures de bridage voire d'arrêt d'une ou plusieurs éoliennes. Ces mesures compensatoires sont décrites dans le rapport d'étude acoustique réalisé par la société GAMBA Acoustique.

Santé

D'une façon générale, les risques potentiels pour la population riveraine d'un parc éolien sont susceptibles de provenir du bruit, des ombres portées et des champs électro-magnétiques. En phase travaux, les risques peuvent relever des rejets d'hydrocarbures, des émissions de poussière et des émissions de substances polluantes pour la qualité de l'air.

Les habitations les plus proches sont situées à une distance de plus de 500 mètres des éoliennes. Aucun bâtiment accueillant du public n'est recensé à proximité du périmètre d'étude. L'étude d'impact conclut donc à des impacts limités du projet s'agissant des risques sanitaires.

3.3- Étude de dangers

L'exploitant a produit une étude des dangers réalisée sur le modèle du « Guide Technique : élaboration de l'étude des dangers dans le cadre des parcs éoliens » validé en juin 2012 par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du ministère de l'écologie.

L'étude de dangers comporte une analyse préliminaire des risques. Les scénarios retenus comme majeurs font ensuite l'objet d'une analyse détaillée des risques pour vérifier l'acceptabilité des risques par caractérisation des scénarios en termes de cinétique, intensité, gravité.

L'analyse de l'accidentologie menée par l'exploitant conclut que les accidents les plus fréquents sont :

- la rupture de pale (39%) ;
- l'effondrement de l'éolienne (30%) ;
- l'incendie (17%) ;

et que les causes les plus fréquentes sont les conditions météorologiques.

Compte tenu des mesures prises pour l'implantation, du fonctionnement des appareils, mais également de l'éloignement des habitations à plus de 500 mètres et de la faible fréquentation de la zone, les conséquences de ces incidents sont jugées faibles.

3.4 - Justification du projet

Le dossier explicite en chapitre 4 la démarche retenue pour le choix du site d'implantation, liée notamment au potentiel éolien, aux possibilités de raccordement au réseau électrique, aux servitudes techniques, mais également aux distances par rapport aux habitations, aux éléments protégés du patrimoine naturel et au contexte paysager.

Le dossier décrit les trois variantes analysées avant l'adoption de la variante N°3, retenant l'implantation de 5 éoliennes, et comme étant la moins impactante au niveau paysager puisque réduisant la visibilité des éoliennes depuis le parvis de l'église de René.

3.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

La remise en état en fin d'exploitation comprend le démontage des éoliennes et des équipements annexes, le démontage du poste de livraison, l'arasement des fondations, la suppression des pistes d'accès et des plates-formes.

Les câbles souterrains de raccordement des éoliennes au poste de livraison seront laissés en l'état après mise hors service. Situés à 1 m de profondeur, l'étude d'impact précise qu'ils ne présentent aucun danger, y compris en cas d'exploitation agricole des terrains.

Le site sera ainsi réaménagé de manière à retrouver sa vocation initiale, à savoir les cultures. Les modalités de remise en état ont été portées à la connaissance des propriétaires des terrains qui les ont acceptées.

Les maires de Thoiré-sous-Contensor et René ont émis un avis favorable sur la remise en état les 14 et 21 octobre 2013. Les garanties financières prévues par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sont mises en place par l'exploitant. Leur montant s'élève à 250 000€ pour l'ensemble des 5 éoliennes.

3.6 – Résumés non techniques

Le résumé non technique de l'étude d'impact reprend l'ensemble des thématiques abordées par cette dernière. L'insertion de cartographies, de photo-montages, d'illustrations ainsi que de tableaux de synthèse à l'appui des développements permettent d'appréhender les enjeux du projet.

Le résumé non technique de l'étude des dangers présente les évaluations et les résultats de manière synthétique, à partir des principaux scénarios retenus.

3.7 – Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées pour le recueil des données environnementales et l'analyse des impacts du projet sur l'environnement sont correctement décrites : recueil d'informations, données existantes, visites de terrain, simulations par calcul. Il est fait mention des auteurs de l'étude d'impact ainsi que de leur champ d'intervention.

4 – Conclusion

L'étude d'impact, d'assez bonne tenue, permet une appréhension globalement satisfaisante des enjeux en présence.

Le projet, par sa nature, est susceptible d'avoir des impacts positifs en matière d'environnement (réduction des gaz à effet de serre, production d'énergie sans recourir à des combustibles fossiles), et va contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'électricité à base d'énergies renouvelables.

L'exploitant conclut à un impact faible de son projet sur les chiroptères et renvoie en conséquence à des mesures compensatoires (bridage ou arrêt des éoliennes en période nocturne) qui seraient prises en cas de constat de mortalité après inventaire. Toutefois, en implantant deux éoliennes à proximité des lisières arborées, en deçà de la zone tampon de 100 mètres telle que préconisée par les guides méthodologiques, le pétitionnaire n'a pas retenu un scénario optimal au regard de la préservation des espèces protégées.

La directrice régionale,

Annick BONNEVILLE